

PROCES VERBAL
Conseil Municipal
De La Couture-Bousse

Séance du 17 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept janvier, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de La Couture-Boussey légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de séance de Monsieur Sylvain BOREGGIO, Maire.

Date de convocation : 10 janvier 2025

Nombre de membres :

- En exercice : 18
- Présents : 15
- Votants : 17

Présents : M. Sylvain BOREGGIO, **Maire**,

M. Francis DAVOUST, Mme Laurence NICOLAS, M. Jean-Pierre NICOLAS, M. Michel LAMI, Mme Nadine HANNE **Adjoints**,

Mme Elodie BREARD, M. David DEGENETAIS, Mme Muriel DESRAYAUD, M. Jean-Marie LUCIANI, M. Sébastien MERTZ, Mme Marie-Christine MICHEL, Mme Sandrine SALESSES Mme Khadija VACHEZ, et Mme Corinne WILHELMY **Conseillers municipaux**.

Absents / excusés : M. Cédric LARCHER donne pouvoir à Khadija VACHEZ

M. Jean-Pierre OSMONT donne pouvoir à M. Jean-Pierre NICOLAS

Mme Jocelyne PASQUIER

Secrétaire de séance : Jean-Marie LUCIANI

ORDRE DU JOUR

- 🚧 Bibliothèque – Renouvellement de la convention avec la Médiathèque De l'Eure
- 🚧 Budget – Tarification de travaux en régie, réalisés en urgence, à refacturer aux particuliers
- 🚧 Budget – Demande de subventions : Fonds de concours / DETR
- 🚧 Cimetière – Procédure de reprise des tombes en déshérence – Etablissement de la liste des tombes à reprendre et à conserver.
- 🚧 SIEGE – Programmation 2025
- 🚧 Devis
- 🚧 Rapport des commissions
- 🚧 Questions diverses

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Ressources Humaines – Ouverture de poste administratif

Les membres du Conseil municipal sont d'accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire débute la séance en saluant le retour de Muriel DESRAYAUD, après un an d'absence. Cette dernière remercie les messages de chacun pendant sa convalescence.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.

Affaires générales – Renouvellement de la convention d'objectifs entre le département de l'Eure et la commune pour le développement de la lecture publique

Monsieur le Maire présente la convention qui a pour objet de définir les règles de partenariat entre le conseil départemental de l'Eure et la commune pour le développement de la lecture publique. Par cette

convention, la commune et le département détermine les engagements de chacune des parties visant à développer le réseau de bibliothèque du département. La première convention de niveau 3 a été signée pour 3 ans.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention à l'assemblée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Budget – Tarification de travaux en régie, réalisés en urgence, à refacturer aux particuliers

Monsieur le Maire rappelle, que certaines haies ou arbustes plantés en limite de propriété débordent sur le domaine public.

Lorsque les travaux d'élagage demandés n'ont pas été suivi d'exécution et dans le cas d'une mise en danger des usagers, Monsieur le maire propose de faire intervenir les agents communaux et refacturer aux propriétaires.

Après l'exposé du maire, David DEGENETAIS informe les élus d'une procédure d'amende administrative qui existe depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Il s'agit de pouvoir facturer des pénalités en cas de travaux demandés non exécutés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le tarif horaire par un agent pour effectuer les travaux d'élagage pour la sécurité et l'évacuation à 40 euros.

Budget – Demande de subventions : Fonds de concours / DETR

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que différents travaux envisagés par la commune peuvent faire l'objet de demande de subvention au titre des fonds de concours de l'agglomération d'Evreux Portes de Normandie et de la Préfecture de l'Eure.

Les projets sont :

- Acquisition d'ordinateurs (3 portables et 2 fixes) pour 3 562.19 € HT
- Achat d'un radar pour la Police Municipale pour 4 542.00 € HT
- Achat d'un souffleur pour les Services techniques pour 774.15 € HT
- Achat de rideaux phoniques et tringlerie pour l'école de musique pour 1 600.48 € HT
- Achat d'un véhicule équipé pour les Services techniques pour 34 536.11 € HT
- Acquisition d'un tableau numérique pour l'école maternelle pour 3 689.00 € HT
- Rénovation thermique de la salle des fêtes pour 108 242.21 € HT

Il propose de demander des subventions selon les plans de financement suivants :

Projet	DETR	EPN	Auto-financement
Acquisition d'ordinateurs (3 portables et 2 fixes)		1 781.09 €	1 781.10 €
Achat d'un radar pour la Police Municipale		2 271.00 €	2 271.00 €
Achat d'un souffleur pour les Services techniques		387.07 €	387.08 €
Achat de rideaux phoniques et tringlerie pour l'école de musique		800.24 €	800.24 €
Achat d'un véhicule équipé pour les Services techniques		17 268.05 €	17 268.06 €
Acquisition d'un tableau numérique pour l'école maternelle	1 475.60 €	1 106.70 €	1 106.70 €
Rénovation thermique de la salle des fêtes	43 296.88 €	32 472.66 €	32 472.67 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la réalisation des six projets sus mentionnés
APPROUVE les devis présentés par Monsieur le Maire

AUTORISE le Maire à solliciter la Préfecture à travers la DETR, d'un montant de :

- 1 475.60 € pour l'acquisition d'un tableau numérique pour l'école maternelle
- 43 296.88 € pour la rénovation thermique de la salle des fêtes,

AUTORISE le Maire à solliciter l'agglomération EPN pour un fonds de concours d'un montant de :

- 1 781.10 € pour l'acquisition d'ordinateurs (3 portables et 2 fixes)
- 2 271.00 € pour l'achat d'un radar pour la Police Municipale
- 387.07 € pour l'achat d'un souffleur pour les Services techniques
- 800.24 € pour l'achat de rideaux phoniques et tringlerie pour l'école de musique
- 17 268.05 € pour l'achat d'un véhicule équipé pour les Services techniques
- 2 213.40 € pour l'acquisition d'un tableau numérique pour l'école maternelle
- 32 472.66 € pour la rénovation thermique de la salle des fêtes

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ces projets.

Cimetière – Procédure de reprise des tombes en déshérence – Etablissement de la liste des tombes à reprendre et à conserver.

Le Maire expose :

La commune s'est engagée en collaboration avec le cabinet Ad'VitAm, de la société FINALYS Environnement dans un programme de reprise des sépultures constatées en état d'abandon matériel.

Cette procédure est arrivée à son terme et la commune dispose aujourd'hui, en pleine propriété, des tombes, dont la liste et l'implantation vous sont présentées. Préalablement au démarrage des travaux d'enlèvement, cette pleine propriété, impose à la commune une réflexion concernant les tombes présentant un intérêt d'art ou d'histoire, et méritant d'être inscrites à l'inventaire supplémentaire de son patrimoine et rénovées.

Vu – l'avis du Maire portant sur le 2ème constat d'abandon des tombes du cimetière communal.

Vu – la liste et les photos des tombes définitivement classées en état d'abandon.

Considérant :

- Que toutes ces tombes ont plus de trente ans d'existence, qu'aucune inhumation n'y a eu lieu durant les 10 dernières années précédant l'organisation de la procédure, et qu'elles sont notoirement en état d'abandon.

-Que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs héritiers d'entretenir leur concession, de façon qu'elle ne porte pas atteinte ou gêne au cimetière.

-Que par application des articles R.2223-20 et 21 du CGCT, la commune ne peut revendre, ou disposer de ces emplacements qu'après que le terrain ait été libéré de tous les corps qu'ils renferment.

-L'obligation liée par l'article R.2223-20 du CGCT de procéder à la reprise physique des corps contenus dans les tombes abandonnées, 30 jours après la publication et la notification de l'arrêté prononçant la reprise.

-La condamnation de la ville de Paris annulant la procédure de reprise, sur le fond comme sur la forme au motif que la ville a tardé à reprendre physiquement les tombes issues des procédures engagées.

-Que la procédure porte sur plusieurs centaines de tombes abandonnées, qu'il n'est pas possible de traiter l'ensemble des tombes dans le délai imposé par l'article R.2223-20.

-L'existence de nombreuses sépultures dangereuses qu'il convient de traiter en priorité.

Le conseil municipal, ouïe l'exposé du Maire

Article premier :

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à reprendre les tombes indiquées ci-dessous, dans le respect de la réglementation, au nom de la commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

CIMETIERE N°01 CARRE N°001 TOMBES N° : 0003, 0007, 0016, 0019, 0021, 0024, 0028, 0029, 0030, 0034, 0035, 0037, 0044, 0047, 0048, 0050, 0051, 0054, 0055, 0057, 0058, 0059, 0060, 0061, 0062, 0065, 0066, 0067, 0069, 0070, 0071, 0072, 0073, 0074, 0075, 0076, 0081, 0083, 0084, 0085, 0090, 0091, 0092, 0093, 0094, 0095, 0097, 0098, 0103, 0105, 0106, 0107

CIMETIERE N°01 CARRE N°002 TOMBES N° :0001, 0002, 0005, 0007, 0008, 0011, 0012, 0013, 0014, 0015, 0018, 0019, 0020, 0021, 0022, 0023, 0024, 0025, 0026, 0027, 0028, 0029, 0031, 0032, 0034, 0037, 0038, 0039, 0040, 0041, 0042, 0043, 0044, 0045, 0046, 0047, 0048, 0049, 0050, 0052, 0053, 0054, 0055, 0056, 0057, 0058, 0060, 0063, 0064, 0066, 0068, 0069, 0070, 0073, 0074, 0075, 0076, 0077, 0078, 0079, 0080

CIMETIERE N°01 CARRE N°003 TOMBES N° :0002, 0003, 0006, 0008, 0009, 0010, 0011, 0013, 0014, 0026, 0031, 0032, 0034, 0036, 0037, 0039, 0040, 0041, 0044, 0045, 0047, 0050, 0051, 0052, 0053, 0054, 0056, 0058, 0059, 0060, 0061, 0066, 0068, 0069, 0070, 0071, 0072, 0075, 0077, 0081, 0085, 0086

CIMETIERE N°01 CARRE N°004 TOMBES N° :0003, 0004, 0005, 0028, 0032, 0033, 0034, 0035, 0036, 0040, 0053, 0062, 0073, 0077, 0088

CIMETIERE N°01 CARRE N°005 TOMBES N° :0002, 0004, 0006, 0007, 0008, 0009, 0010, 0014, 0015, 0016, 0018, 0019, 0020, 0021, 0022, 0023, 0024, 0025, 0028, 0029, 0032, 0033, 0035, 0036, 0037, 0039, 0041, 0042, 0046, 0048, 0049, 0050, 0061, 0062, 0063, 0064, 0065, 0066, 0068, 0069, 0070, 0071, 0072, 0073, 0074, 0075, 0076, 0077, 0078, 0079, 0080, 0081, 0082, 0085, 0086, 0087, 0088, 0090, 0092

CIMETIERE N°01 CARRE N°006 TOMBES N° :0007, 0008, 0010, 0017, 0019, 0024, 0032, 0033, 0034, 0036, 0037, 0038, 0039, 0040, 0042, 0046, 0048, 0049, 0050, 0051, 0057, 0058, 0060, 0062, 0063, 0066, 0074, 0075, 0076, 0080

Article deux :

Décide d'inscrire au patrimoine militaire communal, la(les) tombe(s) dont la liste suit :

CARRE N°03 TOMBES N° 0056 – 0059 - 0068

CARRE N°01 TOMBES N° 0048 - 0051

Décide d'inscrire au patrimoine communal, la(les) tombe(s) dont la liste suit :

CARRE N°02 TOMBES N° 0019 - 0035

CARRE N°04 TOMBES N° 0004

Article trois :

Les tombes inscrites au patrimoine communal et/ou militaire, seront remises en bon état de propreté, de solidité et de sécurité, et/ou regroupées, soit par la commune soit par le cabinet Ad'VitAm. Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les tombes inscrites au patrimoine à dater de ce jour.

Article quatre :

Les travaux d'enlèvements des tombes sont confiés au cabinet Ad'VitAm, par convention signée des parties et application des articles R.2122-3 du code de la commande publique selon le calendrier suivant :

Année 2025, carrés N° 2 et 5 où se trouve les tombes dangereuses.

Année 2026, les carrés 1, 3, 4 et 6 pour le reste des tombes à reprendre

Article cinq :

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la publication de l'arrêté prévu par l'article R.2223-20 du CGCT selon le programme d'intervention validé comme suit :

- Les reprises seront réalisées sur le budget communal, en section investissement compte 21316.

L'ensemble, représente la totalité des tombes abandonnées, ayants fait retour dans le domaine communal et garanti ainsi l'impartialité de tout le programme.

SIEGE – Programmation 2025

Exposé des motifs

Monsieur ou Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité,

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- en section d'investissement: 2 458.00 €
- en section de fonctionnement: 0.00 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP).

Ressources Humaines – Ouverture de poste administratif

Monsieur le Maire indique que compte tenu de la mise à jour des besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste à temps complet de secrétaire de direction, sur le grade d'adjoint administratif territorial.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'ouverture de l'emploi suivant ;

Secrétaire de direction	Adjoint administratif territorial	35h 1 ETP
-------------------------	-----------------------------------	--------------

Rapport des commissions

- Nadine HANNE fait un retour positif des vœux du Maire qui se sont tenu le samedi 11 janvier. Elle rappelle la date du 27 janvier pour la présentation des vœux au personnel communal. Les courriers aux forains pour préparer la fête communale ont été envoyés. Le repas des aînés se déroulera le 2 mars 2025, avec un nouveau traiteur. Le précédent ayant fermé son entreprise.
- Laurence NICOLAS, a apporté des modifications au dossier type de demande de subvention que les associations complètent, dans le but de le simplifier. Il sera transmis au plus tôt pour un retour fin février. Le travail du prochain bulletin va débiter. Il sera distribué mi-avril.
- Nadine HANNE profite du sujet des associations pour faire un retour sur un rendez-vous qu'elle a eu avec la directrice des Musées d'EPN. Cette dernière souhaite connaître la programmation des association couturiottes. Au vu des contraintes RGDP, le lien sera fait pour qu'elle consulte le site internet de la commune sur lequel les coordonnées des associations sont publiées.

Questions diverses

- Monsieur le Maire questionne les élus, pour savoir si ces derniers ont eu des retours de la population concernant l'annonce des projets implantés sur la route de St André. Michel LAMI indique que des habitants du lotissement La Clairière sont inquiets compte tenu de la proximité. Dans l'ensemble se sont des retours plutôt favorables des habitants et commerçants. La supérette Vival est en cours de cession.
- Monsieur le Maire informe que le St Claude est également en cours de cession.
- Corinne WILHELMY relève un problème d'éclairage public Rue du Parc. Francis DAVOUST précise que lors des travaux d'enfouissement de l'éclairage public, un morceau de câble n'a pas été posé. Le candélabre n'est donc pas alimenté. Le SIEGE est au courant. Des travaux vont avoir lieu.
Elle signale de nouveau les haies débordantes rue de la Croix Jérôme, même si un effort a été fait. Il faut encore couper.
- Muriel DESRAYUD signale que la porte de l'église est dure à ouvrir. Les agents techniques iront voir pour éventuellement raboter si besoin.
- Elodie BREARD signale des nids dans le pin devant le complexe sportif. Les agents vont se rendre sur place pour vérifier la nature des nids.
- Michel LAMI demande si la commune est concernée par des fermetures de classes. Monsieur le Maire précise que l'académie s'est engagée à ne pas fermer de classe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures10 minutes

Le Secrétaire de séance
Jean-Marie LUCIANI

Le Maire
Sylvain BOREGGIO

Conseil municipal du 17 janvier 2025

BOREGGIO	Sylvain	Maire	
DAVOUST	Francis	Adjoint au Maire	
NICOLAS	Laurence	Adjointe au Maire	
NICOLAS	Jean-Pierre	Adjoint au Maire	
HANNE	Nadine	Adjointe au Maire	
LAMI	Michel	Adjoint au Maire	
BREARD	Elodie	Conseillère Municipale	
DEGENETAIS	David	Conseiller Municipal	
DESRAYAUD	Muriel	Conseillère Municipale	
LARCHER	Cédric	Conseiller Municipal	Donne pouvoir à Khadija VACHEZ
LUCIANI	Jean-Marie	Conseiller Municipal	
MERTZ	Sébastien	Conseiller Municipal	
MICHEL	Marie-Christine	Conseillère Municipale	
OSMONT	Jean-Pierre	Conseiller Municipal	Donne pouvoir à Jean -Pierre NICOLAS
PASQUIER	Jocelyne	Conseillère Municipale	Absente
SALESSES	Sandrine	Conseillère Municipale	
VACHEZ	Khadija	Conseillère Municipale	
WILHELMY	Corinne	Conseillère Municipale	